

28 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 22 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 22 septembre 2023

Présents : **Bazoges-en-Pailers** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Pailers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD – **Essarts en Bocage** : Arnaud BABIN, Fabienne BARBARIT, Caroline BARRETEAU, Nathalie BODET, Pierrette GILBERT, Yannick MANDIN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **La Merlatière** : Philippe BELY – **La Rabatelière** : Florian MERIEAU *suppléant* – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Chavagnes-en-Pailers** : Eric SALAÜN pouvoir à Jacky DALLET jusqu'à son arrivée, Stéphanie VALIN pouvoir à Annie MICHAUD – **Essarts en Bocage** : Emmanuel LOUINEAU pouvoir à Yannick MANDIN, Nicolas PINEAU pouvoir à Fabienne BARBARIT, Cathy PIVETEAU-CANLORBE pouvoir à Caroline BARRETEAU, Freddy RIFFAUD pouvoir à Nathalie BODET

Secrétaire de séance : Jean-François YOU

En exercice : 30
Présents : 24
Votants : 30
Quorum : 16

N° 239-23 – Acquisition de la parcelle YN2 lieu-dit « La Croix du Chêne » à Chavagnes-en-Pailers

Considérant que dans le cadre du projet de la future déchèterie à Chavagnes-en-Pailers, la Communauté de communes est accompagnée par le négociateur foncier de l'Agence de Services aux Collectivités locales de la Vendée.

Considérant que Madame Geneviève KLEINERMANN DE LANCE, représentante du Groupement Foncier Agricole LAPAX propriétaire de la parcelle YN2 au lieu-dit « La Croix du Chêne », est prête à céder cette dernière à la Communauté de communes et à signer une promesse de vente.

Considérant que la parcelle d'une contenance de 2ha 54a 93ca est zonée en Agricole (A) dans le PLUiH mais la destination du projet est intégrée dans les « Equipements d'intérêt collectif et services publics » et la sous-destination « Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » actuellement autorisée en zone A.

Considérant que le prix d'acquisition négocié est de 15 000 € net vendeur.

Considérant qu'un protocole d'accord a été convenu avec le GAEC Les Patis, exploitant de la parcelle, pour une compensation foncière.

Après délibération, le Conseil communautaire (25 voix pour, 5 voix contre, 0 abstention) décide :

- **D'acquérir au GFA LAPAX, ou toute personne qui s'y substituerait, la parcelle YN2 d'une superficie de 2ha 54a 93 ca pour un montant de 15 000 € net vendeur,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'acte notarié,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer les documents en lien avec cette acquisition.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 4 octobre 2023

Le Président,
Jacky DALLET